

server que l'harmonie des voix doit avoir pour effet d'exciter la piété, et pour cela ne doit ressentir en rien la légèreté et la mollesse afin de ne pas détourner l'esprit des assistans de la contemplation des choses saintes. Dans cette intention, ils doivent chanter d'un ton de voix qui soit intelligible à tous, et qui soit en même tems animé de l'unction du St. Esprit, et capable de toucher les cœurs des fidèles.

Il seroit plus conforme au cérémonial des évêques de ne pas jouer l'orgue et de ne chanter que du plain-chant, aux messes des morts.

—
Du Bedeau.

I. Sonner l'*Angelus* depuis le soir de la *Quasimodo* inclusivement, jusqu'au soir de la solennité de St. Michel exclusivement, le matin, à cinq heures, le soir à sept heures.

Le reste de l'année, le matin et le soir à six heures

Tous les jours de l'année ; excepté le jeudi et Vendredi-Saint douze heures.

II. L'*Angelus* sonner au tintons et en branle durant trois minutes ; on double ce son le midi et le soir de la veille, ainsi que le matin et midi des jours des fêtes les plus solennelles. Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, dimanche de la procession du St. Sacrement, St. Pierre, St. Jacques, Dédicace, Assomption, St. Nom de Marie, Toussaint, Noël, Epiphanie, patron ou titulaire de la paroisse.

Fêtes et Dimanches.

III. Pour la messe ; sonner trois coups en branle à une heure de distance ; pour vêpres, sonner trois coups en branle à une demi-heure de distance ajouter quelques tintons au dernier coup, cinq minutes en tout.